

Pôle Politique du Travail
Unité de Prévention et d'Appui au Contrôle

DÉCISION

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du GRAND-EST ;

VU l'arrêté n° 2024-10 du 15 juillet 2024 portant délégation de signature publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4644-1, R. 4644-2 à R. 4644-5, D. 4644-6 à D. 4644-11 ;

VU la demande présentée par Madame Françoise BOURGOIN réceptionnée en date du 18 septembre 2024, visant à obtenir un enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) ;

CONSIDÉRANT que Madame Françoise BOURGOIN répond aux critères de diplômes requis pour l'obtention de son enregistrement en tant qu'IPRP ;

DÉCIDE

Article 1er : L'enregistrement de Madame Françoise BOURGOIN demeurant 47 avenue Aristide Briand à 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC en tant qu'IPRP personne physique est accordé pour une durée de cinq ans, pour tout le territoire national, sous le numéro 47/2024 ;

Article 2 : En vertu de l'article D. 4644-9 du code du travail, l'enregistrement qui vous est octroyé par cette décision peut vous être retiré, si vous ne respectiez pas les prescriptions légales relatives aux IPRP ou si vous n'étiez plus en mesure d'assurer votre mission

Strasbourg, le 16 octobre 2024

P/ la directrice régionale,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle travail,



Thomas KAPP